



Délibération n°2010-24
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Autorisation de conclure une convention pour une prestation d'appui concernant la production de fiches repères sur les RPS et TMS

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le service gestionnaire propose de recourir à un prestataire dans le cadre de la production de « fiches repères » à l'adresse des collectivités territoriales et des établissements publics de soin.

L'objet de la prestation consiste en la réalisation des produits d'information visant à sensibiliser les employeurs publics. Cette production serait fondée sur une méthode d'investigation de type DELPHI permettant le recueil d'avis d'experts.

Le volume maximum du contrat est de 50 jours sur trois ans pour assurer cette prestation.

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 juin 2010 qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à avoir recours à une prestation d'appui « concernant la production de fiches repères » sur les risques psycho-sociaux (RPS) et troubles musculo-squelettiques (TMS).

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire à conclure un contrat de prestations intellectuelles avec le prestataire retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, dans la limite d'un volume de prestations de 50 jours sur une durée de 3 ans. La prestation aura pour objet la production de « fiches repères » sur les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques à l'adresse des collectivités territoriales et des établissements publics de soin.

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié